



MUNICIPALITÉ
DE
BALLENS

Préavis n° 04 / 2022
de la Municipalité au Conseil général

Dicastère : Finances

Budget pour l'année 2023

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Le budget 2023 présenté par la Municipalité est déficitaire à hauteur de CHF 103'941.—.

Les explications qui suivent vous apporteront des précisions sur les décisions prises par la Municipalité :

10 Autorités

10.3001 Rétributions Municipalité

La dernière augmentation des rémunérations des membres de l'exécutif date de décembre 2015. Vu l'augmentation constante des dossiers à traiter et leur complexité, la Municipalité vous propose une augmentation de l'indemnité annuelle qui passerait de Fr. 6'560.— à Fr. 7'000.— pour le Syndic, et de Fr. 4'640.— à Fr. 5'000.— pour chaque municipal. Les vacations restent inchangées à Fr. 40.— de l'heure.

11 Administration

11.301 Salaires divers administration

Dans le même ordre d'idée et avec l'augmentation du coût de la vie, une augmentation de 2% a été accordée sur les salaires du personnel communal.

21 Impôts

Malgré une hausse constante de la population, la Municipalité reste prudente quant à l'augmentation des revenus d'impôts après deux années impactées par la crise COVID.

35 Bâtiments communaux
35.312 Charges bâtiments

83 Service du gaz
83.312 Achat de gaz

Vu les prévisions de crise énergétique, la Municipalité a décidé d'appliquer une hausse de 30% sur le coût de l'électricité.

D'autre part, après consultation de son fournisseur, la société Valgaz SA, une augmentation sensible du prix du gaz de 10% a été appliquée pour l'année 2023. La Municipalité reste néanmoins vigilante compte tenu de la situation actuelle.

43 Routes
43.314 Entretien des routes
43.451 Participation cantonale / féd.

Les traversées de localité sont en mauvais état et nécessitent régulièrement des travaux. Ceci a amené la Municipalité à prendre la décision de se lancer dans une réfection complète de la Route de L'Isle (dès la Rue de la Vieille Forge) ainsi que de la Vy de Bière (route bétonnée, jusqu'à hauteur de l'hôtel communal). Cette décision est également prise en raison des subventions cantonales qui peuvent être touchées sur ces travaux (~env. 45%) ainsi que de la péréquation intercommunale encore applicable sur les routes.

Conclusion

Fondé sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil général de Ballens,

- vu le préavis n° 04 / 2022 de la Municipalité ;
- entendu le rapport de la commission de gestion ;
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;

décide :

- **d'accepter le budget 2023 présenté par la Municipalité se soldant par un excédent de charges de CHF 103'941.—.**

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 07 novembre 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Ch. Croisier



La Secrétaire :

G. Neuenschwander

Annexe: – Budget par ordre administratif

Présenté en séance du Conseil général du 07 décembre 2022